



# PLAN LOCAL D'URBANISME

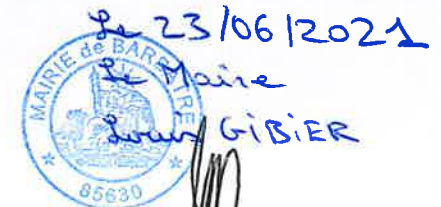
Département de la Vendée (85)

**Barbâtre**

## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES Version Approbation

PLU approuvé le 21 février 2019

Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU  
en conseil municipal réuni en séance le 23/06/2021



## Sommaire

<i>Une démarche de projet précédant l'approche réglementaire</i> .....	3
<i>Un Projet d'Aménagement et de Développement durable « Grenelle » et « ALUR »</i> .....	3
<i>Un projet compatible avec les documents supra-communaux</i> .....	4
<i>4 axes pour permettre le développement du territoire communal</i> .....	4
<b>AXE 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF ET MAITRISE</b> .....	<b>5</b>
1- <i>Equilibrer le développement de l'offre de logement dans le temps et l'espace, en priorisant la construction en renouvellement urbain</i> .....	5
2- <i>Adapter l'offre de logement pour permettre à chacun de s'y loger et d'y rester</i> .....	6
3- <i>Garantir un fonctionnement urbain équilibré et durable, respectueux de l'identité barbâtrine</i> .....	7
<b>AXE 2 : FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>9</b>
1- <i>Développer le centre-bourg comme pôle de proximité commerciale, en s'appuyant sur la dynamique démographique pour développer l'économie résidentielle</i> .....	9
2- <i>Accompagner un développement économique ouvert et de « seconde génération »</i> .....	9
3- <i>Valoriser et maintenir les activités agricoles</i> .....	10
4- <i>Valoriser et développer en accord avec le cadre des pôles touristiques</i> .....	10
<b>AXE 3 : S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE SOBRIETE DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES</b> .....	<b>13</b>
1- <i>Donner aux habitants les moyens de se déplacer autrement</i> .....	13
2- <i>Disposer d'un parc de logements performant énergétiquement</i> .....	14
3- <i>Se donner les moyens d'économiser la ressource en eau et les matériaux</i> .....	15
4- <i>Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain</i> .....	16
<b>AXE 4 : MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE</b> .....	<b>18</b>
1- <i>Assurer une qualité de vie optimale pour les habitants</i> .....	18
2- <i>Garantir un territoire accueillant</i> .....	19
3- <i>Préserver les espaces naturels et paysagers</i> .....	21

# INTRODUCTION

## Une démarche de projet précédant l'approche réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal. Il constitue le cadre de référence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire. Ainsi, il définit les objectifs d'aménagement et de développement de la commune pour les dix années à venir.

Il précède le règlement du PLU, qui constitue la traduction réglementaire du PADD (mesures concourant à sa mise en œuvre). Le PADD en lui-même n'a donc pas de portée juridique normative. Il exprime un projet politique.

Le PADD, document simple et concis donnant une information claire sur le projet communal, n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec celui-ci.

## Un Projet d'Aménagement et de Développement durable « Grenelle » et « ALUR »

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi « portant engagement national pour l'environnement », dite Grenelle II, correspond à la mise en application des engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Le Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre s'inscrit dans cette démarche et traduit dans les pièces qui le constituent les objectifs poursuivis par la loi Grenelle II. Ainsi, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, conformément aux dispositions contenues au sein de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) et fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace.

## Un projet compatible avec les documents supra-communaux

Le PADD, partie intégrante du PLU, doit s'articuler avec les documents de planification et d'orientation existants à l'échelle supra-communale : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, ...

Plus généralement, le PADD doit respecter la législation en vigueur, et notamment les lois Solidarité et Renouveau Urbain, Urbanisme et Habitat, Grenelle, ALUR, la « loi Paysage », la « loi sur l'eau » ... Divers documents préconisent également des orientations à donner au Projet d'Aménagement et de Développement Durable concernant les politiques sectorielles suivantes : habitat aux échelles départementales et intercommunales, Gestion Économe du Foncier à l'échelle départementale.

## 4 axes pour permettre le développement du territoire communal

L'analyse des enjeux issus du diagnostic urbain et environnemental a conduit à définir **4 axes fédérateurs** pour le PADD de Barbâtre :

- > **Assurer un développement urbain qualitatif et maîtrisé**
- > **Favoriser l'attractivité et le développement économique**
- > **S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources**
- > **Maintenir un cadre de vie de qualité**

Ces axes sont déclinés en orientations d'urbanisme et d'aménagement.

## AXE 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF ET MAITRISE

*La commune de Barbâtre s'engage à accompagner sa dynamique de croissance démographique et à répondre de façon adaptée et mesurée aux objectifs de construction que cela engage. L'offre en nombre logements ainsi que sa situation et sa typologie doivent permettre de répondre aux besoins de la population tout en conservant l'identité Barbâtrine.*

### 1- Equilibrer le développement de l'offre de logement dans le temps et l'espace, en priorisant la construction en renouvellement urbain

Prioriser le développement urbain sur le centre-bourg et au sein de l'enveloppe urbaine

Mener une politique de renouvellement urbain ambitieuse par la mobilisation d'outils fonciers et urbanistiques et la priorisation du développement dans les secteurs stratégiques identifiés.

- Elaborer les orientations d'aménagement et de programmation en renouvellement urbain sur des sites stratégiques (abords du centre-bourg ...).
- Identifier les potentiels de mutation et accompagner leur évolution selon deux principes :
  - un principe de cohérence avec le bâti existant (exemple : favoriser la hauteur au sein des OAP et dans le centre-bourg)
  - un principe de gradient de densité : concentration des densités de construction. 25-30 logements/ha dans le centre bourg / 18-22

logements/ha dans le tissu pavillonnaire urbain / 15 logements/ha sur les autres espaces).



Anticiper les évolutions démographiques et les besoins induits par le desserrement des ménages par la maîtrise dans le temps et l'espace de la construction neuve

- Concentrer la construction neuve au sein de l'enveloppe urbaine.
- Maîtriser le rythme de développement de la commune (10 logt/an).

## 2- Adapter l'offre de logement pour permettre à chacun de s'y loger et d'y rester

Permettre à chacun d'effectuer un parcours résidentiel complet sur le territoire

- Poursuivre les actions engagées en matière de diversification du parc de logements pour permettre l'accueil de tous les profils de ménages.
- Fixer au minimum 20% de production de logements locatifs sociaux ou en accession aidée pour toutes les opérations de plus de 10 logements.
- Encourager les résidences principales.
- Encourager le développement du parc locatif privé (sensibilisation des propriétaires aux conventionnements ANAH,...).
- Favoriser la construction de logements de petite taille à proximité des équipements et commerces.
- Imposer une taille de logements pour favoriser les petits logements dans certains secteurs stratégiques du centre-bourg (OAP).

Favoriser l'adaptation des logements aux publics spécifiques

- Encourager l'adaptation des logements aux publics spécifiques (jeunesse, vieillesse, handicap).
- Poursuivre les actions engagées pour développer des secteurs de mixité.
- Mettre en place un projet du pôle administratif/ culturel /social / de santé.



### 3- Garantir un fonctionnement urbain équilibré et durable, respectueux de l'identité barbâtrine

Améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère de la commune

#### ➤ Qualifier les espaces publics de respirations urbaines :

- Mise en valeur des cheminements doux, liaisons entre les quartiers résidentiels et le centre-bourg,
- Créer des places publiques et des espaces centraux, tels que le projet du parc du pôle administratif.



Améliorer la qualité paysagère par le maintien des éléments végétaux de qualité, le traitement paysager des espaces libres et le traitement qualitatif des entrées de ville :

- Traitement déjà engagé des axes principaux de desserte de la commune,
  - Traitement des entrées Sud (D95) et Nord (D 38/ D 948) de la commune,
  - Valorisation des entrées de territoire de l'île de Noirmoutier : le pont de Noirmoutier et le Gois.
- Réglementer l'aspect des éléments bâtis en lien avec les caractéristiques de l'architecture locale pour la cohérence du patrimoine barbâtrin.

Favoriser un fonctionnement urbain équilibré

#### ➤ Encourager tout aménagement en faveur de l'apaisement urbain :

- Amélioration de liens centre-bourg-équipements-habitat (cheminements piétons-cyclables-routiers).

#### ➤ Anticiper les besoins pour assurer un bon niveau de services et équipements :

- Assurance d'une bonne desserte numérique pour les habitants et les acteurs économiques,
- Création d'établissements en adéquation avec les besoins des populations futures (besoins liés au vieillissement et au desserrement des ménages, notamment par la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes (EHPAA). Répondre aux besoins culturels, sportifs et de loisirs et maintenir l'école communale.

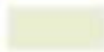
## AXE 1 : Assurer un développement urbain qualitatif et maîtrisé



**Prioriser le développement urbain sur le centre-bourg et au sein de l'enveloppe urbaine**



Appliquer un gradient de densité



Elaborer des orientations d'aménagement et de programmation en renouvellement urbain sur des sites stratégiques (OAP)



Mettre en place un projet de pôle administratif/culturel/social/de santé



Favoriser le renouvellement urbain



## AXE 2 : FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*La commune de Barbâtre souhaite développer son attractivité économique en favorisant les ressources locales. L'agriculture et le tourisme sont au cœur de cette stratégie de développement. L'attractivité de Barbâtre devra permettre de conforter les commerces du centre bourg et la zone d'activité de la Gaudinière. La commune s'engage dans une démarche économique vertueuse respectueuse du cadre de vie et porteuse d'une réelle valeur ajoutée pour le territoire.*

### 1- Développer le centre-bourg comme pôle de proximité commerciale, en s'appuyant sur la dynamique démographique pour développer l'économie résidentielle

S'appuyer sur la dynamique démographique de la commune pour développer l'économie résidentielle

- Penser et favoriser l'urbanisation et le développement des secteurs d'habitation en lien avec la proximité commerciale.
- Maintenir les équilibres entre le centre-bourg et le reste du territoire :
  - Création de polarités urbaines à proximité du centre-bourg (mise en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs stratégiques),
  - Maintien et valorisation du tissu commercial du centre-bourg (aménagement d'espaces de rencontre-loisir, offre de stationnement adaptée, aménagement des cheminements doux, etc.)

Limiter le développement commercial en dehors du bourg

- Favoriser le développement commercial dans le centre-bourg.
- Maintenir et conforter les linéaires commerciaux de la commune et plus spécifiquement dans le centre-bourg.



### 2- Accompagner un développement économique ouvert et de « seconde génération »

Continuer l'urbanisation et l'adaptabilité de la zone de la Gaudinière pour accueillir des activités économiques en développement

- Assurer l'utilisation raisonnée de l'espace et garantir l'insertion paysagère en limite d'exploitation agricole et en bordure de la D 38.
- Permettre l'accueil à des besoins en développement économiques émergents.
- Conditionner l'arrivée de nouvelles activités à la création d'emplois.

Développer la zone d'activité de la Gaudinière en tant que pôle d'accueil de la petite industrie, l'économie productive et de l'artisanat

- Conforter l'attractivité de la zone par la garantie d'un niveau de services satisfaisant pour les entreprises :
  - Projeter l'installation d'une desserte numérique très haut-débit, niveau de stationnement suffisant,
  - Elaborer des solutions techniques adaptées au PPRL.
- Assurer un traitement durable et qualitatif de la zone.
- Définir des objectifs de qualité thermique et environnementale pour la petite industrie.

### 3- Valoriser et maintenir les activités agricoles

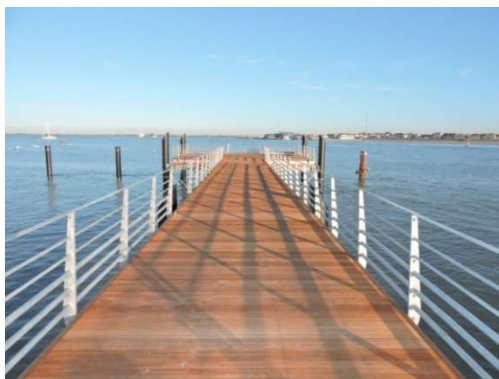
Assurer la pérennité des activités conchylicoles et des sièges d'exploitation en zone agricole durable et favoriser une agriculture actrice dans le paysage barbâtrien, en tant que véritable moteur de l'économie insulaire

- Encourager les activités de diversification, les circuits courts et les actions de valorisation des productions locales.
- Fixer des limites claires à l'urbanisation et limiter les impacts du développement urbain pour garantir une visibilité importante au monde agricole.
- Valoriser l'activité agricole notamment à travers l'agritourisme sur une partie du territoire (ferme cueillette, labyrinthe de maïs...).
- Garantir la pérennité et des possibilités de développement encadrées pour les activités conchylicoles de la commune.



### 4- Valoriser et développer en accord avec le cadre des pôles touristiques

## Affirmer la vocation maritime de la pointe de la Fosse



➤ Conserver et développer les activités liées à la mer.

➤ Favoriser les activités liées à la mer autour de la cale des américains.

➤ Appliquer un traitement paysager prenant en compte les places de stationnement

existantes sur le site et adapter cette offre aux besoins.

➤ Favoriser les liaisons maritimes depuis la pointe de la fosse.



Valoriser le site patrimonial et touristique du Gois

➤ Mettre en valeur le site du Gois et son accès depuis la commune de Barbâtre.

➤ Offrir un stationnement suffisant et adapté pour le site

y compris pour les camping-cars.

➤ Créer un centre d'interprétation du Gois dans un but éducatif, de valorisation et de préservation de ce site historique.

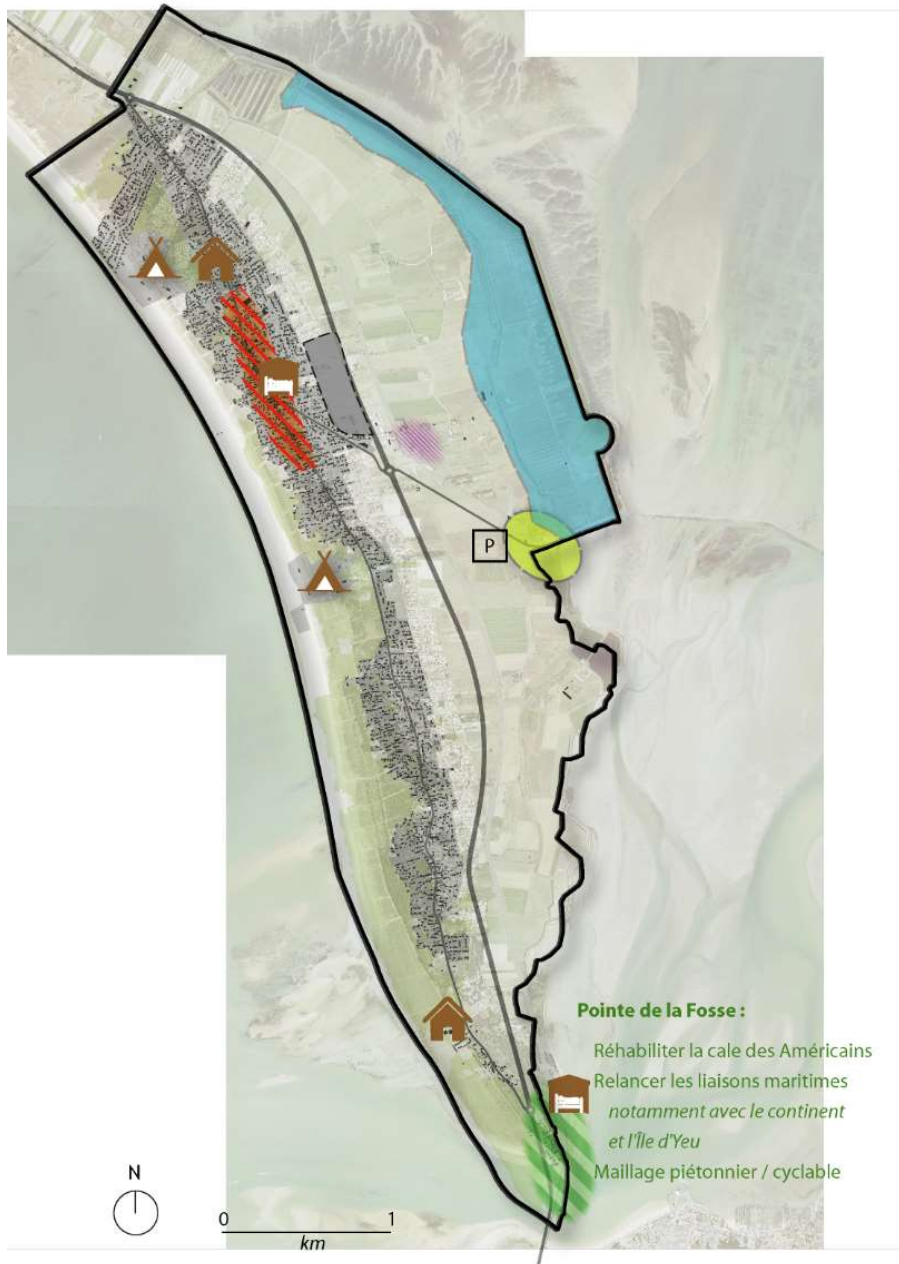
Encourager un développement de l'activité touristique adapté et respectueux du cadre Barbâtrien

➤ Maintenir les activités de campings, hôtellerie et villages vacances, appuyé par un développement du pôle office de tourisme.


➤ Conforter l'attractivité du littoral et développer les activités nautiques (plages, dunes, chemins de randonnée, pêche, plaisance, sports nautiques...).





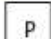


## AXE 2 : Favoriser l'attractivité et le développement économique



### Maintenir et développer l'activité économique

-  Favoriser le développement commercial dans le centre-bourg et maintenir les commerces de proximité
-  Conforter l'attractivité de la zone d'activités et assurer un traitement durable

### Renforcer la vocation touristique

-  Redonner sa vraie vocation à la pointe de la Fosse (activités liées à la mer, liaison avec l'île d'Yeu, réhabilitation de la cale des Américains)
-  Valoriser le site touristique du Gois,
-  Offrir un stationnement suffisant et adapté au site, et aux besoins des campings cars
-  Valoriser l'activité agricole à travers l'agritourisme
-  Parc Naturel du Polder de Sébastopol

### Maintenir les activités touristiques dans le cadre du développement du territoire

-  Camping
-  Hôtel
-  Villages vacances

## AXE 3 : S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE SOBRIETE DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES

*La commune désire s'inscrire dans une démarche durable en termes de performance énergétique et de sobriété dans l'utilisation de ses ressources. En outre, la commune porte son projet vers une gestion économe des ressources en eau et en matériaux, mais également en agissant en faveur d'une performance énergétique sur son parc bâti et sur la mobilité en favorisant la multimodalité des déplacements. L'espace est également une ressource importante et limitée à Barbâtre. Le PADD affirme des orientations relatives à la modération de la consommation d'espaces.*

### 1- Donner aux habitants les moyens de se déplacer autrement

Conforter la ville des courtes distances

➤ Disposer d'un maillage urbain piétonnier et cyclable continu et structuré :

- Développer des liaisons douces depuis les lieux d'habitations vers les lieux de vie (centre-ville, les équipements scolaires et sportifs, zones d'activités économiques...).

➤ Poursuivre le maillage piéton et cyclable au-delà des limites urbaines :

- Liaisons depuis le centre-ville vers le Gois et la pointe de la Fosse ;
- Liaisons depuis le centre-ville vers les espaces agricoles et littoraux aux alentours.

➤ Sécuriser les déplacements doux :

- Amélioration de la circulation et de la sécurité de tous dans les espaces de centralités,
- Améliorer les franchissements cyclables de la D38 (Gois, pointe de la Fosse, Maison rouge).

➤ Conforter les places de stationnements vélos à proximité des lieux de vie.



## Poursuivre la multimodalité des déplacements

### ➤ Poursuivre le développement des transports en commun :

- Accompagnement des gestionnaires des réseaux de lignes de transports en commun dans la localisation des arrêts du bus dans la ville en cohérence avec les évolutions démographiques et urbaines,
- Aménagement des stationnements vélo sécurisés à proximité des arrêts de bus.

### ➤ Faciliter l'autopartage et le covoiturage :

- Valorisation et promotion des alternatives à l'autosolisme,
- Développement de l'aire de covoiturage de la pointe de la Fosse par un accès facilité (liaisons piétonnes et cyclable, stationnement vélo).

### ➤ Accompagner les acteurs du territoire dans l'usage de véhicules électriques ou autres modes alternatifs à la voiture thermique (hybride, hydrogène, ...) :

- Création d'aires de recharge publiques et privées.

### ➤ Adapter la politique de stationnement des véhicules en centre-ville aux enjeux de desserte des commerces et des riverains et à ceux liés au renforcement des modes de déplacements actifs.

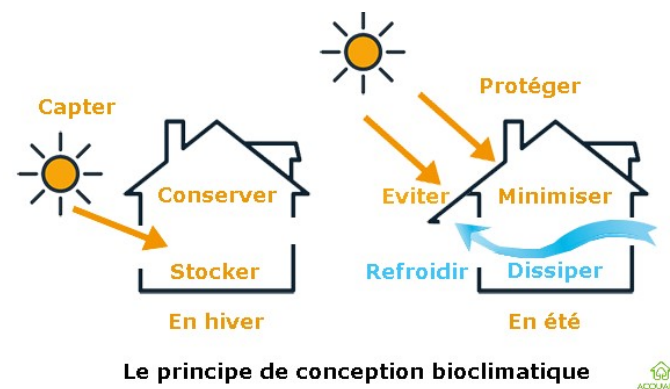
## 2- Disposer d'un parc de logements performant énergétiquement

## Favoriser la rénovation thermique du parc bâti tout en préservant le patrimoine

- Faciliter la rénovation thermique des logements existants et assurer une bonne intégration paysagère et urbaine des dispositifs liés à l'isolation extérieure.
- Préserver le patrimoine bâti urbain et agricole remarquable en privilégiant des moyens de rénovation thermique qualitatifs et peu visibles depuis l'extérieur.
- Engager la municipalité dans une démarche de réduction de la consommation énergétique des équipements publics.

## Construire des bâtiments neufs performants

- Encourager la construction de logements performants énergétiquement, reposant sur les principes bioclimatiques.



- Promouvoir les formes urbaines faiblement consommatrices d'énergies (logements mitoyens, appartements, ...).

- Favoriser l'aménagement de quartiers à haute valeur énergétique en :
  - Facilitant la construction de logements à énergie positive sans attendre les obligations réglementaires ;
  - Encourageant l'installation d'équipements d'énergies renouvelables mutualisés et individuels.

### Donner les moyens à chacun de consommer et produire des énergies renouvelables

- Faciliter l'installation des énergies renouvelables dans le tissu bâti résidentiel sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale des installations.
- Accompagner les entreprises actuelles et futures éventuelles de la zone d'activité de la Gaudinière à renforcer la production d'énergies renouvelables.
- Permettre aux exploitations agricoles une diversification de leur activité vers l'installation d'énergies renouvelables à proximité de leurs sites d'exploitations.



### limiter la consommation d'eau potable et pérenniser la ressource

- Encourager la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et l'amélioration du réseau d'eau potable.
- Anticiper les variations saisonnières dans la consommation de l'eau.
- Encourager la collecte des eaux pluviales dans les espaces résidentiels, économiques et agricoles.
- Privilégier des aménagements paysagers publics et privés faiblement consommateurs d'eau.

### limiter la production de déchets

- Faciliter la collecte auprès des habitants et activités économiques et anticiper les évolutions démographiques et économiques des besoins en équipement de gestion des déchets.
- Limiter la production de déchets inertes en privilégiant des aménagements urbains et des constructions économes en matériaux.
- Inciter l'usage de matériaux de construction renouvelables et/ou recyclables.

## 3- Se donner les moyens d'économiser la ressource en eau et les matériaux

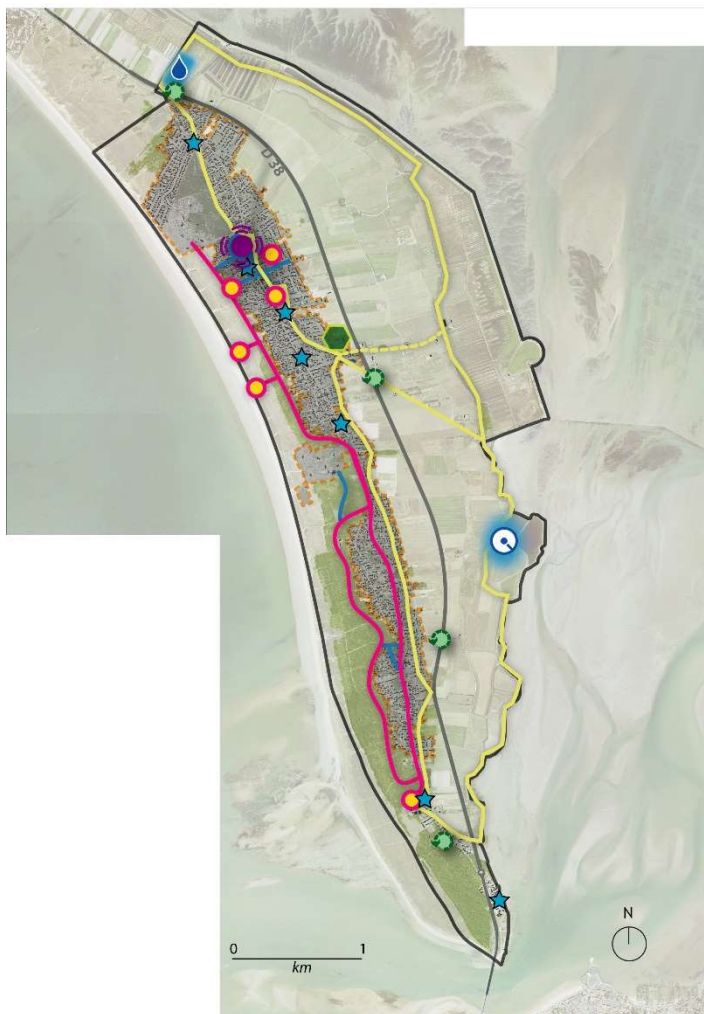
#### 4- Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain

Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers







- ↳ Protéger les espaces qui présentent une vocation agricole, naturelle et forestière sur la commune.
- ↳ Assurer l'ensemble de la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, et donc sans nouvelle consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ↳ Limiter le développement de la zone d'activités économiques de la Gaudinière à un maximum de 2,4 hectares au-delà de la Tranche 2 déjà viabilisée.







## AXE 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources



### Donner aux habitants les moyens de se déplacer autrement

-  Conforter la centralité
-  Relier les principaux lieux de vie par un maillage piéton et cyclable continu et sécurisé
-  Valoriser les boucles cyclables
-  Renforcer le maillage de liaisons douces structurantes au sein de l'espace habité
-  Créer des places de stationnement vélos à proximité des lieux de vie et arrêts de bus et accompagner le développement des transports en commun en reliant les arrêts de bus avec le maillage piéton et cyclable
-  Sécuriser les giratoires pour faciliter la circulation des différents usagers et modes de transports

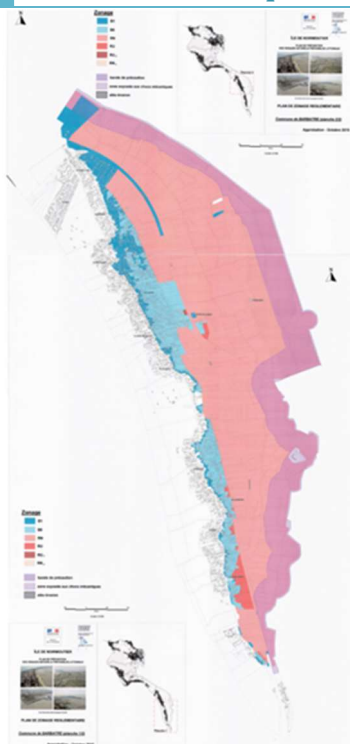
### Disposer d'un territoire performant énergétiquement et en termes d'utilisation des ressources

-  Accompagner la production d'énergies renouvelables dans la zone d'activités
-  Faciliter la rénovation thermique des bâtiments en prenant en compte la préservation du patrimoine et favoriser les énergies renouvelables à l'échelle du bâti
-  Assurer une gestion performante des eaux par la mise en place d'un bassin de rétention
-  Anticiper les évolutions des besoins en eau potable et assainissement par l'extension de la station d'épuration de La Casie

## AXE 4 : MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Bénéficiant d'un cadre de vie remarquable, la commune de Barbâtre souhaite garantir aux habitants une qualité de vie optimale en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques environnementales et la gestion des risques. Disposant d'espaces naturels et patrimoniaux remarquables, la commune entend préserver mais également développer les potentialités du territoire, concentrant notamment ses actions sur les secteurs touristiques du Gois, du Polder de Sébastopol et de la Pointe de La Fosse.

### 1- Assurer une qualité de vie optimale pour les habitants



Garantir la sécurité des personnes et des biens

➤ Accompagner le développement urbain en prenant en compte les risques naturels et technologiques :

- Intégration du règlement du PPRL.

➤ Anticiper l'augmentation des risques liés au réchauffement climatique (inondation, retrait/gonflement des argiles dans la construction, feux de forêts, érosion du trait de côte...).

➤ Prendre en compte dans le développement urbain le passé et le présent industriels et la pollution des sols

engendrée. (ex : ancienne station-service)

➤ Accompagner les résidents soumis aux nuisances sonores générées par la RD38, par l'aménagement de mesures de protection (isolation, écrans,...) et sa prise en compte dans les opérations futures éventuellement concernées.

Prévenir les risques relatifs à la gestion des eaux (références aux dispositions du SAGE dans le prolongement de l'étude réalisée par la Communauté de communes)

➤ Poursuivre une gestion efficace de l'assainissement des eaux pluviales par la limitation de l'imperméabilisation des sols.

➤ Encourager les modes alternatifs de gestion des eaux de pluie et favoriser la gestion à la parcelle des eaux pluviales (en lien avec le projet de Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales de l'Île)

➤ Prévenir les risques de pollution des eaux superficielles

➤ Préserver les activités traditionnelles dépendantes de la qualité des eaux (tourisme et eaux de baignade, etc...).

- Garantir la pérennité des ouvrages publics de gestion des eaux (ouvrages et réseaux de collecte et de distribution pour l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales).
- Garantir, en zone d'assainissement collectif, des rejets d'eaux usées conformes à la réglementation en vigueur (aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers).
- Favoriser, en zone d'assainissement non collectif, des surfaces compatibles avec un traitement à la parcelle des eaux usées et garantir l'efficacité du traitement individuel des eaux usées.



## 2- Garantir un territoire accueillant

### Des aménagements urbains de qualité

- Disposer de quartier(s) à haute valeur environnementale et paysagère :
  - Création d'aménagements s'appuyant sur les caractéristiques paysagères et patrimoniales initiales ;
  - Utilisation de matériaux bio-sourcés ;
  - Développement de la nature en ville ;
  - Limitation de l'imperméabilisation des sols.
- Poursuivre l'aménagement d'espaces d'agrément dans le tissu urbain :
  - Développement du maillage d'espaces verts existant,
  - Aménagement d'espaces verts « de quartier » dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
  - Aménagement de mails verts urbains de qualité (ex : projet de réaménagement du centre-ville).
- Renforcer la qualité paysagère et architecturale de la zone d'activités actuelle et future(s) éventuelle(s) :
  - Dans le tissu économique existant, accompagner l'aménagement paysager des abords de voiries et la mise en cohérence des caractéristiques du bâti,
  - Insertion et cohérence paysagères et architecturales en amont des projets d'extension économiques (stationnement, stockage, façades, ...),

- Porter attention à la qualité paysagère des fronts urbains et les espaces interstitiels pour une image qualitative et attractive de la zone d'activités.

## Des interfaces entre le territoire urbain et rural de qualité

### 👉 Préserver les façades littorales



- Maintenir le caractère naturel des secteurs,
  - Valoriser les vues et l'accessibilité à ces espaces,
  - Préserver le cordon boisé sur la frange urbaine côté Ouest.

### 👉 Assurer une qualité des entrées sur le territoire :

- Conforter la qualité des séquences paysagères dans la progression routière en entrée de territoire,
- Améliorer la signalétique et l'identification au territoire de Barbâtre, notamment sur l'entrée au Sud par le pont de Noirmoutier.

### 👉 Améliorer les franges urbaines :

- Renforcer la qualité des entrées de ville et l'image territoriale qu'elles véhiculent ;

- Créer des franges urbaines de qualité dans un contexte d'extension (notamment concernant la zone d'activité économique).



## Développer les potentiels du territoire

### 👉 Poursuivre la mise en valeur du patrimoine communal :

- Encourager la valorisation des patrimoines urbain, naturel et rural
- Conserver l'identité architecturale du bâti ancien et de son environnement,
- Promouvoir l'utilisation de matériaux traditionnels dans la construction (tuiles en terre cuite, façade enduit blanc, couleur dans les menuiseries, etc...),

- Préserver les vues remarquables, notamment sur le Gois, le littoral et les Monuments Historiques,
- Assurer une qualité de l'environnement immédiat des éléments remarquables (moulins, etc...),
- Aménager des espaces d'agrément dans le tissu urbain,
- Aménager des espaces verts de quartiers dans les secteurs stratégiques.

➤ Conforter les itinéraires pédestres et cyclables dans l'espace rural :

- Développer les transports doux et sentiers de randonnées pour permettre la découverte et l'accès aux patrimoines communaux (liens entre le Gois, le Polder, la réserve naturelle régionale ...).

➤ Préserver l'activité agricole productrice des paysages caractéristiques barbâtrins.

### 3- Préserver les espaces naturels et paysagers

#### Préserver la trame verte et bleue

➤ Préserver les espaces naturels et habitats écologiques remarquables :

- Préserver le polder et les marais, notamment par la pérennité des activités humaines « gestionnaires » de ces espaces,
- Préserver les franges littorales, dunes et plages,
- Préserver le cordon boisé et boisements isolés dans l'espace urbain.



➤ Protéger voire restaurer les corridors écologiques.

➤ Prise en compte des coupures d'urbanisation observées sur la commune

➤ Protéger le réseau hydrographique, leurs abords et les zones humides :

- Limiter l'artificialisation des abords des cours d'eau dans les espaces agricoles et la façade littorale Est,
- Protéger les zones humides d'intérêt biologique le plus fort (classe 4) identifiées par le SAGE,
- Protéger les autres zones humides identifiées et permettre leur compensation en cas de destruction,
- Permettre l'entretien et la restauration des cours d'eau et des zones humides.

➤ Prendre en compte les aménagements de façon à accompagner la restauration de la trame verte et bleue :

- Compenser la destruction des zones humides de moindre intérêt et des quelques haies bocagères au sein ou aux abords de la trame verte et bleue identifiée.

Poursuivre l'intégration de la nature en ville constitutive du maillage écologique dans le tissu urbain

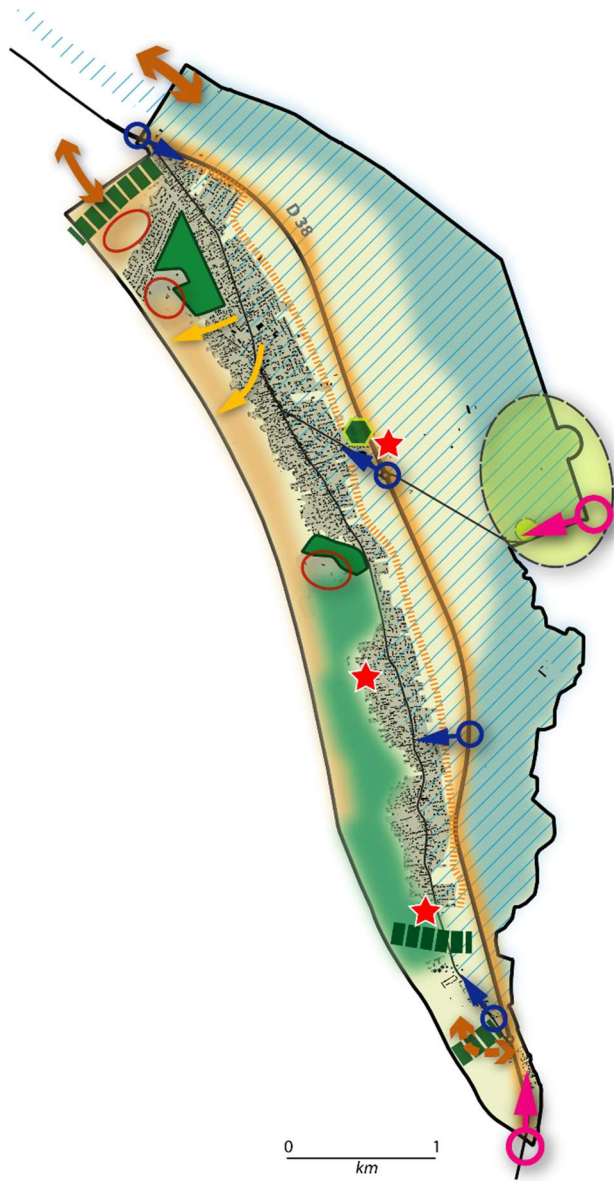
➤ Assurer une continuité entre la trame verte et bleue et la Nature en ville, en lien avec les boisements des campings

➤ Veiller à un équilibre d'espaces verts publics et privés dans le tissu urbain :

- Accompagner la création d'espaces de respiration dans la zone d'activité économique à usage des actifs






## Axe 4 : Maintenir un cadre de vie de qualité



### Garantir un territoire accueillant et une qualité de vie optimale

-  Accompagner la mise en place de mesures de protection face aux risques et nuisances routières
-  Renforcer la qualité paysagère et architecturale de la zone d'activités et la zone de sport et de loisirs
-  Assurer un front urbain de qualité
-  Assurer la qualité des entrées de territoire
-  Conforter la qualité des entrées de ville
-  Prendre en compte le risque d'inondation lié au littoral
-  Anticiper le risque de feux de forêt

### Développer les potentiels du territoire

-  Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable des moulins classés Monuments Historiques
-  Promouvoir les espaces remarquables naturels et patrimoniaux du Gois et du Polder de Sebastopol (Tourisme pédagogique)
-  Valoriser les liaisons entre les espaces de centralité et les espaces naturels littoraux

### Préserver les éléments naturels et paysagers

Protéger les espaces et milieux naturels d'intérêt sur les franges littorales

-  Dunes
-  Littoral Est, marais et polder
-  Boisements
-  Préserver le maillage bocager subsistant dans la plaine agricole
-  Protéger les corridors écologiques
-  Renforcer les corridors écologiques
-  Préserver les boisements urbains
-  Conserver les coupures d'urbanisation